



**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de Bizanet du
jeudi 18 juin 2020 à 18 heures 30 minutes**

L'an deux mille vingt et le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Etaient présents : Alain VIALADE, Gilbert GARCIA, Christine MORENO, Jean AMOROS, Corine SAUNIERE, Laura AUGUGLIARO, Marie Chantal BEDOS, Bernard BRAEM, Luc Danton FERRIER, Patrice GUIRAUD, Agnès HERNANDEZ, Marie-Françoise PELOUSE, Fabien PRADAL, Yannick ROBERT et Olivier ROOU.

Etaient absents-excuses : Lucie PAGOT (donne pouvoir à Laura AUGUGLIARO), Cédric TOMAS (donne pouvoir à Alain VIALADE), Christiane VACHER (donne pouvoir à Patrice GUIRAUD) et Aurore VORZILLO BREBION (donne pouvoir à Bernard BRAEM).

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte rendu du 23 mai 2020**
- **Délégations de pouvoir du Maire**
- **Création des commissions extra-municipales**
- **Détermination des indemnités de fonction des élus**
- **Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres**
- **Composition de la Commission d'Appel d'Offre**
- **Désignation des délégués au SIVOM Narbonne Rural**
- **Désignation des délégués au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée**
- **Désignation des référents communaux au SYADEN**
- **Désignation des membres au Comité Communal des Feux de Forêts**
- **Recrutement des saisonniers**
- **Liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises**
- **Vote du taux d'imposition 2020**
- **Remise gracieuse des loyers des entreprises logées par la Commune**
- **DPU**
- **Questions diverses**

Madame Chantal BEDOS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du samedi 23 mai 2020 – Document approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 1 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre

2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal pour un montant inférieur à 150 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 200 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement.

3/ Création de la commission extra-municipale « Voirie, urbanisme, travaux / marchés publics, environnement / viticulture, sécurité / accessibilité, propreté / fleurissement ».

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers d'importance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission « Voirie, urbanisme, travaux / marchés publics, environnement / viticulture, sécurité / accessibilité, propreté / fleurissement » ;

DIT que cette commission extra-municipale « Voirie, urbanisme, travaux / marchés publics, environnement / viticulture, sécurité / accessibilité, propreté / fleurissement » sera composée d'un vice-président, de sept élus de la commune et de quatre représentants des riverains ;

DIT que les Bizanétois candidats membres de la commission extra-municipale seront sélectionnés par Monsieur le Maire sur la base des motivations exprimées au Maire ;

DIT que les élus représentant les secteurs seront désignés en Conseil Municipal ;

DIT que certains sujets spécifiques d'intérêt général, le Maire a la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet ;

DIT que le rôle de la commission extra-municipale « Voirie, urbanisme, travaux / marchés publics, environnement / viticulture, sécurité / accessibilité, propreté / fleurissement » est consultatif. Les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de créer une commission extra-municipale « Voirie, Urbanisme, Travaux / Marchés publics, Environnement / Viticulture, Sécurité / Accessibilité, Propreté / Fleurissement », dont la durée ne peut excéder le mandat en cours ;

DIT que cette commission extra-municipale « Voirie, urbanisme, travaux / marchés publics, environnement / viticulture, sécurité / accessibilité, propreté / fleurissement » sera composée comme suit :

Commission extra-municipale « Voirie, urbanisme, travaux / marchés publics, environnement / viticulture, sécurité / accessibilité, propreté / fleurissement »	Composition
Elus	Le 1 ^{er} adjoint : Gilbert GARCIA 7 conseillers municipaux : Patrice GUIRAUD, Marie-Françoise PELOUSE, Olivier ROOU, Christiane VACHER, Jean AMOROS, Lucie PAGOT, Fabien PRADAL
Bizanétois	4 membres : Jérôme GRAULHET, Marcel TEIXIDO, Michel LOUBIERE, Noëlle VIALADE

DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du Maire ;

DIT que la commission extra-municipale « Voirie, urbanisme, travaux / marchés publics, environnement / viticulture, sécurité / accessibilité, propreté / fleurissement » se réunira, en moyenne, une fois par an minimum ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

4/ Création de la commission extra-municipale « Ecole, petite enfance, médiathèque, vie économique ».

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers d'importance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission « Ecole, petite enfance, médiathèque, vie économique » ;

DIT que cette commission extra-municipale « Ecole, petite enfance, médiathèque, vie économique » sera composée d'un vice-président, de 5 élus de la commune (5 élus du groupe majoritaire), et de deux représentants des riverains ;

DIT que les Bizanétois candidats membres de la commission extra-municipale seront sélectionnés par Monsieur le Maire sur la base des motivations exprimées au Maire ;

DIT que les élus représentant les secteurs seront désignés en Conseil Municipal ;

DIT que certains sujets spécifiques d'intérêt général, le Maire a la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet ;

DIT que le rôle de la commission extra-municipale « Ecole, petite enfance, médiathèque, vie économique » est consultatif. Les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de créer une commission extra-municipale « Ecole, petite enfance, médiathèque, vie économique » dont la durée ne peut excéder le mandat en cours ;

DIT que cette commission extra-municipale « Ecole, petite enfance, médiathèque, vie économique » sera composée comme suit :

Commission « Ecole, petite enfance, médiathèque, vie économique ».	Composition
Elus	La 2 ^{ème} adjointe : MORENO Christine 5 conseillers municipaux : Laura AUGUGLIARO, Marie-Françoise PELOUSE,

	Agnès HERNANDEZ, Marie Chantal NARDIZZI, Christiane VACHER
Bizanétois	2 membres : Aurélie SOLES, Jérôme GRAULHET

DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du Maire ;

DIT que la commission extra-municipale « Ecole, petite enfance, médiathèque, vie économique » se réunira, en moyenne, une fois par an minimum ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

5/ Création de la commission extra-municipale « Communication, patrimoine / culture ».

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers d'importance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission « Communication, patrimoine / culture » ;

DIT que cette commission extra-municipale « Communication, patrimoine / culture » sera composée d'un vice-président, de sept élus de la commune et de deux Bizanétois ;

DIT que les Bizanétois candidats membres de la commission extra-municipale seront sélectionnés par Monsieur le Maire sur la base des motivations exprimées au Maire ;

DIT que les élus représentant les secteurs seront désignés en Conseil Municipal ;

DIT que certains sujets spécifiques d'intérêt général, le Maire a la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet ;

DIT que le rôle de la commission extra-municipale « Communication, patrimoine / culture » est consultatif. Les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission extra-municipale « Communication, patrimoine / culture », dont la durée ne peut excéder le mandat en cours ;

DIT que cette commission extra-municipale « Communication, patrimoine / culture » sera composée comme suit :

Commission extra-municipale « Communication, patrimoine / culture »	Composition
Elus	Le 3 ^{ème} adjoint : Jean AMOROS 7 conseillers municipaux : Cédric TOMAS, Agnès HERNANDEZ, Yannick ROBERT, Christiane VACHER, Christiane MORENO, Gilbert GARCIA, Corinne SAUNIERE
Bizanétois	Marie LAMBERT, Jeanine BERTIN

DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du Maire ;

DIT que la commission extra-municipale « Communication, patrimoine / culture » se réunira, en moyenne, une fois par an minimum ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

6/ Création de la commission extra-municipale « Vie associative, jeunesse sport, animations / festivités, tourisme ».

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers d'importance,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission « Vie associative, jeunesse sport, animations / festivités, tourisme » ;

DIT que cette commission extra-municipale « Vie associative, jeunesse sport, animations / festivités, tourisme » sera composée d'un vice-président, de cinq élus de la commune et de trois représentants des riverains ;

DIT que les Bizanétois candidats membres de la commission extra-municipale seront sélectionnés par Monsieur le Maire sur la base des motivations exprimées par écrit et adressées au Maire ;

DIT que les élus représentant les secteurs seront désignés en Conseil Municipal ;

DIT que certains sujets spécifiques d'intérêt général, le Maire a la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet ;

DIT que le rôle de la commission extra-municipale « Vie associative, jeunesse sport, animations / festivités, tourisme » est consultatif. Les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission extra-municipale « Vie associative, jeunesse sport, animations / festivités, tourisme », dont la durée ne peut excéder le mandat en cours ;

DIT que cette commission extra-municipale « Vie associative, jeunesse sport, animations / festivités, tourisme » sera composée comme suit :

Commission extra-municipale « Vie associative, jeunesse sport, animations / festivités, tourisme »	Composition
Elus	La 4 ^{ème} adjointe : Corinne SAUNIERE 5 conseillers municipaux : Luc Danton FERRIER, Yannick ROBERT, Marie-Chantal NARDIZZI, Cédric TOMAS, Olivier ROOU
Bizanétois	3 membres : Noëlle VIALADE, Jérôme GRAULHET, Aurélie SOLES

DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du Maire ;

DIT que la commission extra-municipale « Vie associative, jeunesse sport, animations / festivités, tourisme » se réunira, en moyenne, une fois par an minimum ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

7/ Création de la commission extra-municipale « Finances ».

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers d'importance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission « Finances » ;

DIT que cette commission extra-municipale « Finances » sera composée d'un vice-président, de cinq élus de la commune par secteur (cinq élus du groupe majoritaire et un élu de l'opposition) ;

DIT que les Bizanétois candidats membres de la commission extra-municipale seront sélectionnés par Monsieur le Maire sur la base des motivations exprimées au Maire ;

DIT que les élus représentant les secteurs seront désignés en Conseil Municipal ;

DIT que certains sujets spécifiques d'intérêt général, le Maire a la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet ;

DIT que le rôle de la commission extra-municipale « Finances » est consultatif. Les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission extra-municipale « Finances », dont la durée ne peut excéder le mandat en cours ;

DIT que cette commission extra-municipale « Finances » sera composée comme suit

Commission extra-municipale « Finances »	Composition
Elus	Marie-Françoise PELOUSE, Jean AMOROS, Christine MORENO, Gilbert GARCIA, Corinne SAUNIÈRE

DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du Maire ;

DIT que la commission extra-municipale « Finances » se réunira, en moyenne, une fois par an minimum ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

8/ Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

VU la demande de Monsieur le Maire en date du 18 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et aux Adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDERANT qu'il peut être versé une indemnité aux Conseillers Municipaux auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec une entrée en vigueur au 19 juin 2020.

DECIDE de fixer le taux des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux selon le tableau ci-dessous avec une entrée en vigueur au 19 juin 2020 :

Adjoints et Conseillers	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Enveloppe globale en %
Alain VIALADE	Maire	42%	32.11%
Gilbert GARCIA	1 ^{er} adjoint	10 %	7.64%
Christine MORENO	2 ^{ème} adjoint	10 %	7.64%
Jean AMOROS	3 ^{ème} adjoint	10 %	7.64%
Corine SAUNIÈRE	4 ^{ème} adjoint	10 %	7.64%
Chantal BEDOS	Conseillère déléguée	6 %	4.58%
Luc Danton FERRIER	Conseiller délégué	6 %	4.58%
Patrice GUIRAUD	Conseiller délégué	6 %	4.58%
Yannick ROBERT	Conseiller délégué	6 %	4.58%
Laura AUGUGLIARO	Conseillère déléguée	4 %	3.05%
Agnès HERNANDEZ	Conseillère déléguée	4 %	3.05%
Marie-Françoise PELOUSE	Conseillère déléguée	4 %	3.05%
Cédric TOMAS	Conseiller délégué	4 %	3.05%

Olivier ROOU	Conseiller délégué	4 %	3.05%
Christiane VACHER	Conseillère déléguée	4 %	3.05%

9/ Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16. Il ne peut et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à CINQ le nombre des membres élus du Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à CINQ le nombre des membres nommés parmi les catégories d'associations.

10/ Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux : Christine MORENO - Jean AMOROS - Laura AUGUGLIARO - Olivier ROOU - Lucie PAGOT.

Ont obtenu 19 voix : Christine MORENO - Jean AMOROS - Laura AUGUGLIARO - Olivier ROOU - Lucie PAGOT.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'élection des Conseiller Municipaux au conseil d'administration du CCAS suivants : Christine MORENO - Jean AMOROS - Laura AUGUGLIARO - Olivier ROOU - Lucie PAGOT.

APPROUVE qu'après consultation des associations mentionnées dans l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles de nommer les cinq membres non élus suivants :

Michèle SUBRA – Didier SAUNIERE – Christian BORDES – Aurélie SOLES – Anne Marie SUBRA.

11/ Election des membres de la Commission d'appel d'offres.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par ce dernier à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc élus à l'unanimité en tant que :

- délégués titulaires :

Mme Marie-Françoise PELOUSE - Mme Christine MORENO - Mme Aurore VORZILLO BREBION

- délégués suppléants :

M. Gilbert GARCIA - M. Cedric TOMAS - M. Fabien PRADAL

12/ Nomination des délégués de la commune au Comité Syndical du SIVOM de Narbonne Rural.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président rappelle à ses collègues la réorganisation du nouveau Conseil Municipal installé depuis le 23 mai 2020 et demande à l'Assemblée de se prononcer sur la nomination des délégués au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Narbonne Rural.

Pour la commune de Bizanet, deux représentants titulaires et deux suppléants doivent être désignés.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président,

DECIDE à l'unanimité de désigner :

En qualité de délégués titulaires :

M. Alain VIALADE et M. Jean AMOROS.

En qualité de déléguées suppléantes :

Mme Christine MORENO et Mme Christiane VACHER.

13/ Nomination des délégués de la commune au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNR).

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président rappelle à ses Collègues la réorganisation du nouveau Conseil Municipal installé depuis le 23 mai 2020 et demande à l'Assemblée de se prononcer sur la nomination des délégués au sein du Parc Naturel de Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Pour la commune de Bizanet, deux représentants titulaires et deux suppléants doivent être désignés.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président,

DECIDE à l'unanimité de désigner :

En qualité de délégués titulaires ;

M. Luc Danton FERRIER et Mme Chantal BEDOS.

En qualité de délégués suppléants :

Mme Christiane VACHER et M. Yannick ROBERT.

14/ Nomination des délégués de la commune au Syndicat Audois de l'Energie (SYADEN).

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président rappelle à ses collègues la réorganisation du nouveau Conseil Municipal installé depuis le 23 mai 2020 et demande à l'Assemblée de se prononcer sur la nomination des délégués au sein du Syndicat Audois de l'Energie (SYADEN).

Pour la commune de Bizanet, un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président,

DECIDE à l'unanimité de désigner :

- M. Patrice GUIRAUD en qualité de délégué titulaire ;

- M. Gilbert GARCIA en qualité de délégué suppléant.

15/ Nomination des délégués de la commune au Conseil d'Administration des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président rappelle à ses collègues la réorganisation du nouveau Conseil Municipal installé depuis le 23 mai 2020 et demande à l'Assemblée de se prononcer sur la nomination des délégués de la commune au sein du Conseil d'Administration des Comités Communaux Feux de Forêts (CCF).

Pour la commune de Bizanet, un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président,

DECIDE à l'unanimité de désigner :

- M. Yannick ROBERT en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Corine SAUNIERE en qualité de déléguée suppléante.

16/ Embauche de jeunes saisonniers.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président rappelle à ses collègues les nombreux petits travaux à réaliser sur l'agglomération pour améliorer le cadre de vie des villageois, notamment les peintures de chaussée et petites installations. Il souligne également les désordres causés chaque année à l'environnement par les incendies de forêt ; à Bizanet, les nombreuses plantations de pins situées sur le territoire communal ont grand besoin d'élagage pour les protéger contre les feux et plus particulièrement en bordure des voies. Le personnel communal ne pouvant pas réaliser ces travaux, il propose d'engager des jeunes saisonniers, notamment des étudiants, durant les vacances d'été.

CONSIDERANT la nécessité de protéger l'environnement contre les incendies de forêt mais aussi d'améliorer le cadre de vie dans la commune,

CONSIDERANT que le personnel communal est souvent en sous-effectif durant la période estivale et qu'il est judicieux d'embaucher du personnel saisonnier,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de jeunes de la commune souhaitant participer à des travaux d'été ;

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président et décide d'engager pour de courtes périodes, sous contrat à durée déterminée, des étudiants sans formation particulière, pour réaliser ces travaux.

DECIDE le recrutement de onze agents contractuels environ en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période estivale. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Les agents assureront des fonctions à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 64 du Budget communal,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer les contrats à intervenir avec ces agents.

17/ Délibération votant les taux des taxes locales.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

CONSIDERANT que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 16.30 %
- Foncier bâti = 23.80 %
- Foncier non bâti = 67.67 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

18/ Liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises.

Après tirage au sort sur la liste électorale communale, trois personnes sont désignées pour faire partie de la liste proposée en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises pour 2020 :

- Mme Abentina GONZALEZ
- Mme Claudine DEALBERT
- M. Innocent SANCHEZ

19/ Remise gracieuse des loyers des entreprises logées par la Commune.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, et ses différents décrets et arrêtés d'application,

VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1-I et 6,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020,

VU l'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

CONSIDERANT la fermeture obligatoire des entreprises et commerces non indispensables à l'activité économique en période d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT l'impact économique majeur de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'activité des entreprises, des commerçants et des associations situés sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la commune de Bizanet loue des locaux lui appartenant à des entreprises rendues fragiles par les mesures d'urgence sanitaire décrétées, et notamment les très petites entreprises qu'il convient d'aider par la remise gracieuse de leurs loyers,

CONSIDERANT que cette mesure s'adresse aux entreprises qui s'acquittent d'un loyer et dont le bailleur est la Commune de Bizanet,

CONSIDERANT que cette mesure de remise gracieuse de loyers s'appliquera pour la période de la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays,

CONSIDERANT que le montant de cette remise gracieuse sera calculé en fonction des dates de début et de fin des mesures de fermeture administratives pour les mois commencés, sur la base du loyer annuel et dont la liste des bénéficiaires figure en annexe,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ACCORDE une remise gracieuse totale, tout au long de la période de fermeture administrative de tous les lieux recevant du public non-indispensables à la vie du pays, des loyers des entreprises et commerces, locataires de la Commune,

ACCORDE une remise du loyer de moitié pour les prochains mois afin d'aider à la relance de l'activité.

APPROUVE que pour être éligibles, les entreprises concernées devront contacter les services de la Mairie.

APPROUVE que le montant de cette remise gracieuse sera calculé sur la totalité de chaque mois, en fonction, des dates de début et de fin des mesures prescrites par les décrets ci-dessus visés pour les mois commencés, sur la base du loyer annuel et dont la liste des bénéficiaires.

APPROUVE que le montant de cette remise gracieuse de moitié sera calculé en fonction des besoins des commerces locaux qui rencontrent des difficultés financières liées à la crise sanitaire actuelle.

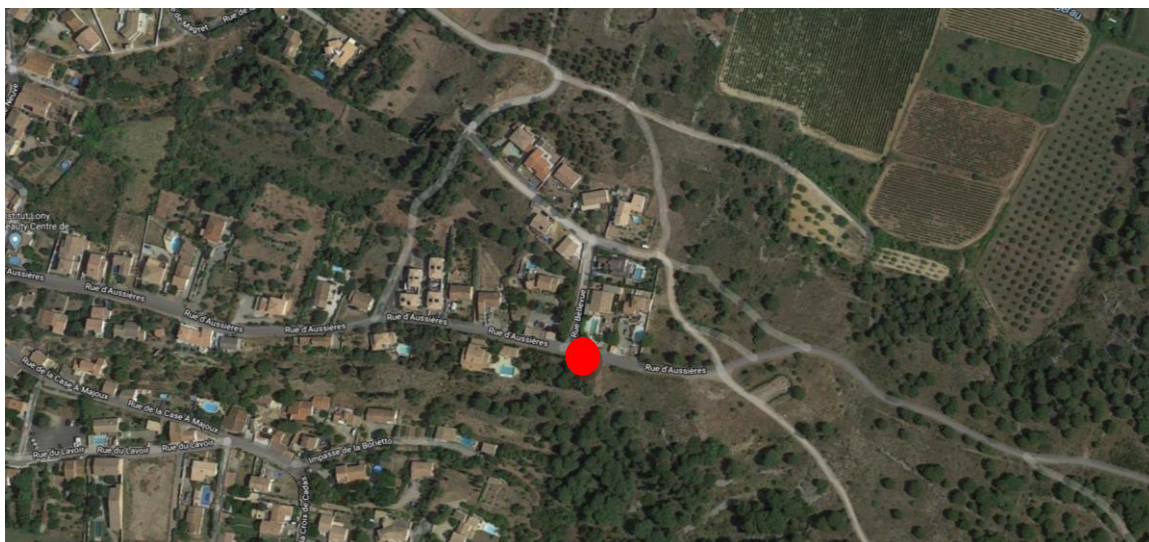
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

20/ Droit de Prémption Urbain.

- Cession TETARD/ GASQUEZ : Pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession FOULQUIER/ LEGRIS : Pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession MARTIN TENA/ TOUZET LETOURMY: Pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession LAMBERT-BORRUL / LOUVEL : Pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession ROSE/ NICOLEAU : Pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession THURON/ BRIATTE : Pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession BONNIOL/ Consort QUEROL- GUILLAMON : Pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession SCI TEL QUE/ SEGUY : Pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession BAUMANN/ DELL'OVA : Pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession VITTECOQ/ CHAOULIA : Pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession MARTIN TENA/ Société ZEN 8: Pas de Droit de Prémption de la commune.

21/ Questions diverses

Emplacement poubelle secteur rue Bellevue et rue d'Aussières :



Distribution de masques : La prochaine distribution de masques aura lieu le samedi 27 juin 2020.

CCFF : La campagne 2020 débutera le 6 juillet 2020.

Départ à la retraite d'un adjoint technique territorial : A la suite au départ à la retraite d'un agent communal le 1^{er} août 2020, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les candidatures à partir du 19 juin 2020.

Une annonce sera réalisée sur le site emploi territorial ainsi que sur les réseaux d'informations locaux.

Divers :

Conseils de l'ALAE et des écoles : 8 juin 2020.

Associations : point sur la réunion du 16 juin 2020.

L'Ornaisonnaise : 18 octobre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.